

Délibération 2018-45
Conseil d'administration du 28 septembre 2018

Objet : demande de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (77) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

La communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 100 693,74 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de janvier, février et mai 2017.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 26 septembre 2018,

- Considérant la demande du président de la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne, en date du 11 avril 2018, qui précise que les paiements ont été transmis à la trésorerie dans les délais réglementaires, mais que toutefois

- concernant les échéances de janvier et février 2017, les versements ont été effectués dans un contexte de fusion de trois intercommunalités, avec un regroupement de bases informatiques générateur d'erreurs et de dysfonctionnements au cours du 1er trimestre 2017,
- concernant l'échéance de mai 2017, un courrier du trésorier endosse la totale responsabilité du retard de paiement,

- Compte tenu du fait que la communauté d'agglomération est à jour du paiement de ses cotisations,

Le conseil d'administration délibère et, décide, à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées à la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne sur les cotisations des mois de janvier, février et mai 2017, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 100 693,74 euros.

Angers, le 28 septembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac